



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PREFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de **BOSENDORF**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27.09.2005 décidant d'élaborer une carte communale ;
- VU le projet élaboré par la commune de **BOSENDORF** ;
- VU l'arrêté municipal en date du 28.11.2006 ayant mis la carte communale à enquête publique ;
- VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de **BOSENDORF** en date du 09.03.2007 approuvant la carte communale et décidant de ne pas exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de **BOSENDORF**.

.../...

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°
- un rapport de présentation

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,

Monsieur le Maire de BOSSENDORF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 12 JUL. 2007

LE PRÉFET,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël DE VILLIACIÈRE

